

Paris, le - 2 DEC. 2021

DIRECTION  
DES RESSOURCES HUMAINES  
DE L'AP-HP

2, Rue Saint-Martin  
75184 PARIS CEDEX 04

DEPARTEMENT DE LA  
GESTION DES PERSONNELS

Le Directeur du Département

Téléphone : 01 40 27 45 04  
Secrétariat : 01 40 27 45 54

N/Réf. : **02021-2085**

Dossier suivi par :

✉ : [drh.dgp.sap@aphp.fr](mailto:drh.dgp.sap@aphp.fr)

## NOTE

À l'attention de

Mesdames et Messieurs les directeurs des ressources humaines des groupes hospitaliers, des hôpitaux, des pôles d'intérêt commun et du siège

**Objet :** Mise en œuvre des reclassements au 1<sup>er</sup> octobre 2021 de la revalorisation de certains corps paramédicaux

### Résumé :

La présente note a pour objet de présenter la mesure associée à la mise en place du 2<sup>e</sup> volet de l'axe salarial prévu par réforme dite du Ségur de la santé ainsi que son calendrier de mise en œuvre. Ainsi au 1<sup>er</sup> octobre 2021, les grades visés en annexe IV bénéficieront de revalorisations indiciaires instaurées par des reclassements dont les modalités vous sont présentées en annexe II.

Au 1<sup>er</sup> octobre 2021 la réforme comprend pour cette 2<sup>e</sup> vague de mise en œuvre :

- Une revalorisation indiciaire pour certains grades ;
- La refonte de la durée d'échelon et la création d'échelons pour certains grades ;

### Références :

L'ensemble des textes réglementaires de référence vous est présenté en annexe III de la présente note.

### Annexes :

- Annexe I : Nouvelles grilles indiciaires au 1<sup>er</sup> octobre 2021
- Annexe II : Modalités de reclassement au 1<sup>er</sup> octobre 2021
- Annexe III : Textes réglementaires de référence
- Annexe IV : Correspondance anciens et nouveaux grades et planning de mise en œuvre

Au 1<sup>er</sup> octobre 2021, des reclassements traduisant une revalorisation indiciaire vont être appliqués aux fonctionnaires relevant des grades visés en annexe IV. Ces revalorisations indiciaires s'appliqueront également pour les agents contractuels ayant une rémunération indicée.

### **Mise en œuvre de la revalorisation indiciaire pour les fonctionnaires**

Grades concernés par la revalorisation indiciaire recrutés avant le 1<sup>er</sup> octobre 2021 :

Le reclassement des grades concernés par la revalorisation indiciaire recrutés à l'AP-HP avant le 1<sup>er</sup> octobre 2021 est pris en charge par les équipes du Département de la gestion des personnels.

Plusieurs opérations sont en cours ou vont être réalisées : modification des grilles indiciaires, création d'une nouvelle ligne de carrière opérant le reclassement, production et validation de l'arrêté de reclassement...

Grades concernés par la revalorisation indiciaire recrutés après le 1<sup>er</sup> octobre 2021 :

La carrière administrative des agents recrutés (mise en stage, titularisations, recrutement par voie de détachement, par voie de mutation...) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 doit faire l'objet d'une régularisation par vos soins.

Les arrêtés réalisés entre le 1<sup>er</sup> octobre 2021 et la date de mise en production dans Hra sont à abroger ou à retirer, et un nouvel arrêté est à prendre pour valider la situation administrative des intéressés. L'abrogation de l'ancien arrêté devra être indiquée en article 1<sup>er</sup> du nouvel arrêté pris sur la bonne situation.

***Mise en œuvre de la revalorisation indiciaire pour les contractuels indicés***

Contractuels indicés recrutés sur des grades concernés par la revalorisation indiciaire avant le 1<sup>er</sup> octobre 2021 :

Une nouvelle ligne de carrière tenant compte des modalités de reclassement est insérée et validée automatiquement dans HRa pour les corps et grades concernés par la revalorisation indiciaire recrutés à l'AP-HP avant le 1<sup>er</sup> octobre 2021: Il vous appartient de produire un avenant au contrat existant pour mise en conformité de cette nouvelle situation.

Contractuels indicés recrutés sur des grades concernés par la revalorisation indiciaire après le 1<sup>er</sup> octobre 2021 :

La situation des contractuels indicés recrutés sur des grades concernés par la revalorisation indiciaire doit faire l'objet d'une régularisation par vos soins, suite à laquelle il conviendra également de produire un avenant.

In fine, pour ces deux situations il conviendra toujours de produire un avenant au contrat. Pour la production HR de ce document (code nature AVCHREMCI), il faudra ajouter dans les visas, la référence réglementaire d'application du nouvel arrêté ou du nouveau décret : « Vu le décret [SAISIR N° ET REFERENCE DU DECRET] du [SAISIR ICI LA DATE] relatif à l'échelonnement indiciaire applicable, [SAISIR ICI LE CORPS CONCERNE] » ou « Vu le décret [SAISIR N° ET REFERENCE DU DECRET] du [SAISIR ICI LA DATE] portant reclassement, [SAISIR ICI LE CORPS CONCERNE] ».

Contractuels forfaités :

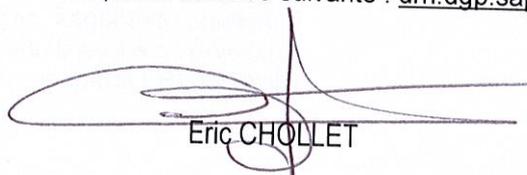
Les agents contractuels rémunérés sur la base d'un forfait ne sont pas concernés par la revalorisation indiciaire.

Pour rappel l'ensemble des grades et des grilles indiciaires concernés par la mise en œuvre de la revalorisation indiciaire vous sont précisés dans l'annexe IV de la présente note.

Afin que ce reclassement se passe dans les meilleures conditions nous vous prions de bien vouloir vérifier que les titularisations, reprises d'ancienneté, disponibilités etc... de vos agents soient à jour.

A titre d'information, la FHF a mis en ligne un simulateur permettant à chaque agent d'estimer les effets de ces mesures sur sa propre carrière : <https://simulateur-segur.fhf.fr>

Pour toutes questions complémentaires, le département de la gestion des personnels peut-être sollicité par courrier électronique à l'adresse suivante : [drh.dgp.sap@aphp.fr](mailto:drh.dgp.sap@aphp.fr)

  
Eric CHOLLET

## Annexe I – Nouvelles grilles indiciaires au 1<sup>er</sup> octobre 2021

### CATEGORIE A :

- Cadre de santé:

Code grade	ECHELON	DUREE DE L'ECHELON AVANT 1/10/21	DUREE DE L'ECHELON A COMPTER 1/10/21	INDICE BRUT AVANT 1/10/21	INDICE BRUT A COMPTER 1/10/21
2020 2021 2022 2023 2024 2025 2026 2027 2028 2029 2030 2031 2032 2033	01	1 an	1 an	450	468
	02	2 ans	2 ans	500	517
	03	2 ans	2 ans	542	562
	04	3 ans	3 ans	579	597
	05	3 ans	3 ans	614	631
	06	4 ans	4 ans	653	671
	07	4 ans	4 ans	691	709
	08		4 ans	767	786
	09				840

- Cadre supérieur de santé:

Code grade	ECHELON	DUREE DE L'ECHELON AVANT 1/10/21	DUREE DE L'ECHELON A COMPTER 1/10/21	INDICE BRUT AVANT 1/10/21	INDICE BRUT A COMPTER 1/10/21
2034 2035	1	2 ans	2 ans	642	660
2036 2037	2	3 ans	3 ans	672	691
2038 2039	3	3 ans	3 ans	704	724
2040 2041	4	3 ans	3 ans	725	744
2042 2043	5	3 ans	3 ans	780	800
2044 2045	6		4 ans	811	830
2046 2047	7				883

- IBODE – PUERICULTRICE de classe normale:

Code grade	ECHELON	DUREE DE L'ECHELON AVANT 1/10/21	DUREE DE L'ECHELON A COMPTER 1/10/21	INDICE BRUT AVANT 1/10/21	INDICE BRUT A COMPTER 1/10/21
2934 2936	01	1 an	1 an	388	449
	02	2 ans	2 ans	431	486
	03	3 ans	3 ans	457	513
	04	3 ans	3 ans	494	548
	05	4 ans	4 ans	518	579
	06	4 ans	4 ans	557	614
	07	4 ans	4 ans	596	653
	08			639	698

- IBODE – PUERICULTRICE de classe supérieure:

Code grade	ECHELON	DUREE DE L'ECHELON AVANT 1/10/21	DUREE DE L'ECHELON A COMPTER 1/10/21	INDICE BRUT AVANT 1/10/21	INDICE BRUT A COMPTER 1/10/21
2935 2937	1	2 ans	2 ans	505	570
	2	2 ans	2 ans	554	606
	3	2 ans	2 ans	580	631
	4	3 ans	3 ans	612	661
	5	3 ans	3 ans	541	697
	6	3 ans 6 mois	3 ans 6 mois	665	723
	7		4 ans	715	778
	8				833

- IADE de classe normale:

Code grade	ECHELON	DUREE DE L'ECHELON AVANT 1/10/21	DUREE DE L'ECHELON A COMPTER 1/10/21	INDICE BRUT AVANT 1/10/21	INDICE BRUT A COMPTER 1/10/21
2938	01	1 an	1 an	433	449
	02	2 ans	2 ans	468	486
	03	3 ans	3 ans	498	513
	04	3 ans	3 ans	530	548
	05	4 ans	4 ans	563	579
	06	4 ans	4 ans	597	614
	07	4 ans	4 ans	635	653
	08			680	698

- IADE de classe supérieure:

Code grade	ECHELON	DUREE DE L'ECHELON AVANT 1/10/21	DUREE DE L'ECHELON A COMPTER 1/10/21	INDICE BRUT AVANT 1/10/21	INDICE BRUT A COMPTER 1/10/21
2939	1	2 ans	2 ans	554	570
	2	2 ans	2 ans	591	606
	3	2 ans	2 ans	616	631
	4	3 ans	3 ans	646	661
	5	3 ans	3 ans	680	697
	6	3 ans 6 mois	3 ans 6 mois	706	723
	7		4 ans	761	778
	8				833

**- CATEGORIE B :**

- Infirmier diplômé d'état – Masseur kinésithérapeute – Manipulateur d'électroradiologie médicale – Orthophoniste – Orthoptiste – Pédiacre podologue – Psychomotricien – Ergothérapeute 1<sup>er</sup> grade:

Code grade	ECHELON	DUREE DE L'ECHELON AVANT 1/10/21	DUREE DE L'ECHELON A COMPTER 1/10/21	INDICE BRUT AVANT 1/10/21	INDICE BRUT A COMPTER 1/10/21
2960 4060 4142 4144 4146 4148 4150 4152	01	2 ans	2 ans	389	418
	02	3 ans	3 ans	418	438
	03	3 ans	3 ans	442	460
	04	4 ans	4 ans	468	489
	05	4 ans	4 ans	498	517
	06	4 ans	4 ans	543	563
	07	4 ans	4 ans	587	614
	08			638	664

- Infirmier diplômé d'état – Masseur kinésithérapeute – Manipulateur d'électroradiologie médicale – Orthophoniste – Orthoptiste – Pédiacre podologue – Psychomotricien – Ergothérapeute 2<sup>e</sup> grade:

Code grade	ECHELON	DUREE DE L'ECHELON AVANT 1/10/21	DUREE DE L'ECHELON A COMPTER 1/10/21	INDICE BRUT AVANT 1/10/21	INDICE BRUT A COMPTER 1/10/21
2961 4061 4143 4145 4147 4149 4151 4153	1	1 an	1 an	518	532
	2	2 ans	2 ans	542	553
	3	3 ans	2 ans	574	587
	4	3 ans	2 ans 6 mois	607	621
	5	4 ans	2 ans 6 mois	638	652
	6	4 ans	2 ans 6 mois	665	674
	7	4 ans	2 ans 6 mois	684	693
	8		3 ans	707	705
	9		3 ans		725
	10				751

## Annexe II – Modalités de reclassement au 1<sup>er</sup> octobre 2021

### CATEGORIE A :

- Cadre de santé:

SITUATION D'ORIGINE	NOUVELLE SITUATION	ANCIENNETÉ CONSERVÉE dans la limite de la durée de l'échelon
8e échelon	8e échelon	Ancienneté acquise
7e échelon	7e échelon	Ancienneté acquise
6e échelon	6e échelon	Ancienneté acquise
5e échelon	5e échelon	Ancienneté acquise
4e échelon	4e échelon	Ancienneté acquise
3e échelon	3e échelon	Ancienneté acquise
2e échelon	2e échelon	Ancienneté acquise
1er échelon	1er échelon	Ancienneté acquise

- Cadre supérieur de santé:

SITUATION D'ORIGINE	NOUVELLE SITUATION	ANCIENNETÉ CONSERVÉE dans la limite de la durée de l'échelon
6e échelon	6e échelon	Ancienneté acquise
5e échelon	5e échelon	Ancienneté acquise
4e échelon	4e échelon	Ancienneté acquise
3e échelon	3e échelon	Ancienneté acquise
2e échelon	2e échelon	Ancienneté acquise
1er échelon	1er échelon	Ancienneté acquise

- IBODE – PUERICULTRICE de classe normale:

SITUATION D'ORIGINE	NOUVELLE SITUATION	ANCIENNETÉ CONSERVÉE dans la limite de la durée de l'échelon
8e échelon	7e échelon	Ancienneté acquise
7e échelon	6e échelon	Ancienneté acquise
6e échelon	5e échelon	Ancienneté acquise
5e échelon	4e échelon	3/4 de l'ancienneté acquise
4e échelon	3e échelon	Ancienneté acquise
3e échelon	2e échelon	2/3 de l'ancienneté acquise
2e échelon	1er échelon	1/2 de l'ancienneté acquise
1er échelon	1er échelon	Sans ancienneté

- IBODE – PUERICULTRICE de classe supérieure:

SITUATION D'ORIGINE	NOUVELLE SITUATION	ANCIENNETÉ CONSERVÉE dans la limite de la durée de l'échelon
7e échelon	6e échelon	7/8 de l'ancienneté acquise
6e échelon	5e échelon	6/7 de l'ancienneté acquise
5e échelon	4e échelon	Ancienneté acquise
4e échelon	3e échelon	Ancienneté acquise
3e échelon	2e échelon	Ancienneté acquise
2e échelon	1er échelon	Ancienneté acquise
1er échelon	1er échelon	Sans ancienneté

- IADE de classe normale:

SITUATION D'ORIGINE	NOUVELLE SITUATION	ANCIENNETÉ CONSERVÉE dans la limite de la durée de l'échelon
8e échelon	8e échelon	Ancienneté acquise
7e échelon	7e échelon	Ancienneté acquise
6e échelon	6e échelon	Ancienneté acquise
5e échelon	5e échelon	Ancienneté acquise
4e échelon	4e échelon	Ancienneté acquise
3e échelon	3e échelon	Ancienneté acquise
2e échelon	2e échelon	Ancienneté acquise
1er échelon	1er échelon	Ancienneté acquise

- IADE de classe supérieure:

SITUATION D'ORIGINE	NOUVELLE SITUATION	ANCIENNETÉ CONSERVÉE dans la limite de la durée de l'échelon
7e échelon	7e échelon	Ancienneté acquise
6e échelon	6e échelon	Ancienneté acquise
5e échelon	5e échelon	Ancienneté acquise
4e échelon	4e échelon	Ancienneté acquise
3e échelon	3e échelon	Ancienneté acquise
2e échelon	2e échelon	Ancienneté acquise
1er échelon	1er échelon	Ancienneté acquise

- Infirmier diplômé d'état 1<sup>er</sup> grade :

SITUATION D'ORIGINE	NOUVELLE SITUATION	ANCIENNETÉ CONSERVÉE dans la limite de la durée de l'échelon
8e échelon	8e échelon	Ancienneté acquise au-delà de deux ans et six mois et jusqu'à quatre ans
7e échelon	7e échelon	Ancienneté acquise
6e échelon	6e échelon	Ancienneté acquise
5e échelon	5e échelon	Ancienneté acquise
4e échelon	4e échelon	Ancienneté acquise
3e échelon	3e échelon	Ancienneté acquise
2e échelon	2e échelon	Ancienneté acquise
1er échelon	1er échelon	Ancienneté acquise

- Infirmier diplômé d'état 2<sup>e</sup> grade :

SITUATION D'ORIGINE	NOUVELLE SITUATION	ANCIENNETÉ CONSERVÉE dans la limite de la durée de l'échelon
8e échelon	9e échelon	Ancienneté acquise
7e échelon	8e échelon	3/4 de l'ancienneté acquise
6e échelon :		
- à partir de deux ans	7e échelon	Sans ancienneté
- avant deux ans	6e échelon	Ancienneté acquise majorée d'un an et six mois
5e échelon	6e échelon	Ancienneté acquise au-delà de deux ans et six mois
4e échelon :		
- à partir de deux ans	5e échelon	5/6 de l'ancienne acquise au-delà de deux ans
- avant deux ans	4e échelon	5/6 de l'ancienneté acquise
3e échelon	3e échelon	2/3 de l'ancienneté acquise
2e échelon	2e échelon	Ancienneté acquise
1er échelon	1er échelon	Ancienneté acquise

- Masseur kinésithérapeute – Manipulateur d'électroradiologie médicale – Orthophoniste – Orthoptiste –  
Pédicure podologue – Psychomotricien – Ergothérapeute 1<sup>er</sup> grade :

SITUATION D'ORIGINE	NOUVELLE SITUATION	ANCIENNETÉ CONSERVÉE dans la limite de la durée de l'échelon
8e échelon	8e échelon	Ancienneté acquise au-delà deux ans et six mois et jusqu'à quatre ans
7e échelon	7e échelon	Ancienneté acquise
6e échelon	6e échelon	Ancienneté acquise
5e échelon	5e échelon	Ancienneté acquise
4e échelon	4e échelon	Ancienneté acquise
3e échelon	3e échelon	Ancienneté acquise
2e échelon	2e échelon	Ancienneté acquise
1er échelon	1er échelon	Ancienneté acquise

- Masseur kinésithérapeute – Manipulateur d'électroradiologie médicale – Orthophoniste – Orthoptiste –  
Pédicure podologue – Psychomotricien – Ergothérapeute 2<sup>e</sup> grade :

SITUATION D'ORIGINE	NOUVELLE SITUATION	ANCIENNETÉ CONSERVÉE dans la limite de la durée de l'échelon
8e échelon	9e échelon	Ancienneté acquise
7e échelon	8e échelon	3/4 de l'ancienneté acquise
6e échelon :		
- à partir de deux ans	7e échelon	Sans ancienneté
- avant deux ans	6e échelon	Ancienneté acquise majorée d'un an et six mois
5e échelon	6e échelon	Ancienneté acquise au-delà de deux ans et six mois
4e échelon :		
- à partir de deux ans	5e échelon	5/8 de l'ancienneté acquise au-delà de deux ans
- avant deux ans	4e échelon	5/6 de l'ancienneté acquise
3e échelon	3e échelon	2/3 de l'ancienneté acquise
2e échelon	2e échelon	Ancienneté acquise
1er échelon	1er échelon	Ancienneté acquise

### **Annexe III – Références réglementaires**

- Décret n° 2021-1406 du 29 octobre 2021 modifiant divers décrets portant statuts particuliers de corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière placés en voie d'extinction ;
  - Décret n° 2021-1408 du 29 octobre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable à divers corps de catégorie A de la fonction publique hospitalière placés en voie d'extinction ;
  - Décret n° 2021-1407 du 29 octobre 2021 revalorisant le déroulement de carrière de corps paramédicaux de la catégorie B de la fonction publique hospitalière placés en voie d'extinction ;
  - Décret n° 2021-1409 du 29 octobre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable à divers corps de catégorie B de la fonction publique hospitalière.
-

## Annexe IV – Correspondance anciens et nouveaux grades et planning de mise en œuvre

Code grade avant 1/10/21	Grade avant 1/10/21	Code grade à compter 1/10/21	Grade à compter 1/10/21	Mise en oeuvre HRA
2053	INFIRMIER CADRE DE SANTE	2020	CADRE DE SANTE INFIRMIER	Paie de janvier 2022
2054	INFIRMIER DE BLOC OPERATOIRE CADRE DE SANTE	2021	CADRE DE SANTE INFIRMIER DE BLOC OPERATOIRE	Paie de janvier 2022
2055	INFIRMIER ANESTHESISTE CADRE DE SANTE	2022	CADRE DE SANTE INFIRMIER ANESTHESISTE	Paie de janvier 2022
2056	PUERICULTRICE CADRE DE SANTE	2023	CADRE DE SANTE PUERICULTRICE	Paie de janvier 2022
2057	PEDICURE PODOLOGUE CADRE DE SANTE	2024	CADRE DE SANTE PEDICURE PODOLOGUE	Paie de janvier 2022
2058	MASSEUR KINESITHERAPEUTE CADRE DE SANTE	2025	CADRE DE SANTE MASSEUR KINESITHERAPEUTE	Paie de janvier 2022
2059	ERGOTHERAPEUTE CADRE DE SANTE	2026	CADRE DE SANTE ERGOTHERAPEUTE	Paie de janvier 2022
2060	PSYCHOMOTRICIEN CADRE DE SANTE	2027	CADRE DE SANTE PSYCHOMOTRICIEN	Paie de janvier 2022
2061	ORTHOPHONISTE CADRE DE SANTE	2028	CADRE DE SANTE ORTHOPHONISTE	Paie de janvier 2022
2062	ORTHOPTISTE CADRE DE SANTE	2029	CADRE DE SANTE ORTHOPTISTE	Paie de janvier 2022
2063	DIETETICIEN CADRE DE SANTE	2030	CADRE DE SANTE DIETETICIEN	Paie de janvier 2022
2064	PREPARATEUR EN PHARMACIE CADRE DE SANTE	2031	CADRE DE SANTE PREPARATEUR EN PHARMACIE	Paie de janvier 2022
2065	TECHNICIEN DE LABORATOIRE CADRE DE SANTE	2032	CADRE DE SANTE TECHNICIEN DE LABORATOIRE	Paie de janvier 2022
2066	MANIPULATEUR ELECTORADIO MED CADRE DE SANTE	2033	CADRE DE SANTE MANIPULATEUR ELECTORADIO MED	Paie de janvier 2022
2153	INFIRMIER CADRE SUPERIEUR DE SANTE	2034	CADRE SUP DE SANTE INFIRMIER	Paie de janvier 2022
2154	INFIRMIER BLOC OPERATOIRE CADRE SUP. SANTE	2035	CADRE SUP DE SANTE INFIRMIER BLOC OPERATOIRE	Paie de janvier 2022
2155	INFIRMIER ANESTHESISTE CADRE SUP. SANTE	2036	CADRE SUP DE SANTE INFIRMIER ANESTHESISTE	Paie de janvier 2022
2156	INFIRMIER PUERICULTEUR CADRE SUPERIEUR SANTE	2037	CADRE SUP DE SANTE PUERICULTEUR	Paie de janvier 2022
2157	PEDICURE-PODOLOGUE CADRE SUPERIEUR DE SANTE	2038	CADRE SUP DE SANTE PEDICURE PODOLOGUE	Paie de janvier 2022
2158	MASSEUR-KINESITHERAPEUTE CADRE SUP. DE SANTE	2039	CADRE SUP DE SANTE MASSEUR KINESITHERAPEUTE	Paie de janvier 2022
2159	ERGOTHERAPEUTE CADRE SUPERIEUR DE SANTE	2040	CADRE SUP DE SANTE ERGOTHERAPEUTE	Paie de janvier 2022
2160	PSYCHOMOTRICIEN CADRE SUPERIEUR DE SANTE	2041	CADRE SUP DE SANTE PSYCHOMOTRICIEN	Paie de janvier 2022
2161	ORTHOPHONISTE CADRE SUPERIEUR DE SANTE	2042	CADRE SUP DE SANTE ORTHOPHONISTE	Paie de janvier 2022
2162	ORTHOPTISTE CADRE SUPERIEUR DE SANTE	2043	CADRE SUP DE SANTE ORTHOPTISTE	Paie de janvier 2022
2163	DIETETICIEN CADRE SUPERIEUR DE SANTE	2044	CADRE SUP DE SANTE DIETETICIEN	Paie de janvier 2022
2164	PREPARATEUR EN PHARMACIE CADRE SUP. DE SANTE	2045	CADRE SUP DE SANTE PREPARATEUR EN PHARMACIE	Paie de janvier 2022
2165	TECHN. LABORATOIRE CADRE SUPERIEUR DE SANTE	2046	CADRE SUP DE SANTE TECHNICIEN DE LABORATOIRE	Paie de janvier 2022
2166	MANIP. ELECTORADIOLOGIE CADRE SUP SANTE	2047	CADRE SUP DE SANTE MANIPULATEUR RADIO	Paie de janvier 2022
2817	INFIRMIER DE BLOC OPERATOIRE CLASSE NORMALE	2934	IBODE DE CLASSE NORMALE	Paie de janvier 2022
2818	PUERICULTEUR DE CLASSE NORMALE	2936	PUER DE CLASSE NORMALE	Paie de janvier 2022
2819	INFIRMIER ANESTHESISTE DE CLASSE NORMALE	2938	IADE DE CLASSE NORMALE	Paie de janvier 2022
2917	INFIRMIER DE BLOC OPER CLASSE SUPERIEURE	2935	IBODE DE CLASSE SUPERIEURE	Paie de janvier 2022
2918	PUERICULTEUR CLASSE SUPERIEURE	2937	PUER DE CLASSE SUPERIEURE	Paie de janvier 2022
2919	INFIRMIER ANESTHESISTE CLASSE SUPERIEURE	2939	IADE DE CLASSE SUPERIEURE	Paie de janvier 2022
2954	IDE CLASSE NORMALE	2960	IDE DE CLASSE NORMALE	Paie de janvier 2022
2955	IDE CLASSE SUPERIEURE	2961	IDE DE CLASSE SUPERIEURE	Paie de janvier 2022
4054	MANIPULATEUR ELECT RADIO MED CLASSE NORMALE	4060	MANIPULATEUR ELECT RADIO MED 1ER GRADE	Paie de janvier 2022
4055	MANIPULAT ELECT RADIO MED CLASSE SUP	4061	MANIPULATEUR ELECT RADIO MED 2E GRADE	Paie de janvier 2022
4100	PEDICURE PODOLOGUE CLASSE NORMALE	4152	PEDICURE PODOLOGUE 1ER GRADE	Paie de janvier 2022
4101	PEDICURE PODOLOGUE CLASSE SUPERIEURE	4153	PEDICURE PODOLOGUE 2E GRADE	Paie de janvier 2022
4102	MASSEUR KINESITHERAPEUTE CLASSE NORMALE	4142	MASSEUR KINESITHERAPEUTE 1ER GRADE	Paie de janvier 2022
4103	MASSEUR KINESITHERAPEUTE CL SUPERIEURE	4143	MASSEUR KINESITHERAPEUTE 2E GRADE	Paie de janvier 2022
4104	ERGOTHERAPEUTE CLASSE NORMALE	4144	ERGOTHERAPEUTE 1ER GRADE	Paie de janvier 2022
4105	ERGOTHERAPEUTE CLASSE SUPERIEURE	4145	ERGOTHERAPEUTE 2E GRADE	Paie de janvier 2022
4106	PSYCHOMOTRICIEN CLASSE NORMALE	4146	PSYCHOMOTRICIEN 1ER GRADE	Paie de janvier 2022
4107	PSYCHOMOTRICIEN CLASSE SUPERIEURE	4147	PSYCHOMOTRICIEN 2E GRADE	Paie de janvier 2022
4108	ORTHOPHONISTE CLASSE NORMALE	4148	ORTHOPHONISTE 1ER GRADE	Paie de janvier 2022
4109	ORTHOPHONISTE CLASSE SUPERIEURE	4149	ORTHOPHONISTE 2E GRADE	Paie de janvier 2022
4110	ORTHOPTISTE CLASSE NORMALE	4150	ORTHOPTISTE 1ER GRADE	Paie de janvier 2022
4111	ORTHOPTISTE CLASSE SUPERIEURE	4151	ORTHOPTISTE 2E GRADE	Paie de janvier 2022

